

## Paiement de la restauration scolaire :

Un porte-monnaie électronique pour le paiement de la restauration scolaire est attribué à chaque élève. Il est à alimenter par carte bancaire via l'espace école direct parent, à votre convenance, de façon à ce qu'il soit toujours positif. Le porte-monnaie est commun aux deux parents.

**Remarque :** **Aucune facture** pour les repas pris ne sera établie. Vous aurez accès au détail des consommations dans votre situation financière (€), onglet porte-monnaie.

## Article 6 – Tarif et détermination de la contribution familiale trimestrielle

- Grille tarifaire trimestrielle et quotient

Quotient	Tranches		Tarif pour enfant* 1 (ainé)	Tarif pour enfant* 2	Tarif pour enfant* 3	Tarif pour enfant* 4	Tarif pour enfant* 5
Quotient 1	-	6 011	188 €	182 €	103 €	102 €	100 €
Quotient 2	6 012	7 324	276 €	268 €	152 €	149 €	146 €
Quotient 3	7 325	8 718	370 €	359 €	204 €	200 €	196 €
Quotient 4	8 719	10 273	467 €	453 €	257 €	252 €	248 €
Quotient 5	10 274	12 059	543 €	527 €	299 €	293 €	288 €
Quotient 6	12 060	14 167	609 €	591 €	335 €	329 €	323 €
Quotient 7	14 168	16 664	695 €	674 €	382 €	375 €	368 €
Quotient 8	16 665	19 637	777 €	754 €	427 €	420 €	412 €
Quotient 9	19 638	23 500	845 €	820 €	465 €	456 €	448 €
Forfait	23501		877 €	851 €	482 €	474 €	465 €

Fréquence :

- 3 factures trimestrielles par année scolaire pour 10 mois de scolarité,
- une facture en juin.

\*uniquement pour les enfants scolarisés dans le Centre Scolaire Saint-Marc.

- Détermination du quotient

➤ Sur l'avis d'imposition, relever :

- Le revenu fiscal de référence ->**RFR**
- Le nombre de parts ->**NP**  
(Les parents isolés peuvent rajouter une  $\frac{1}{2}$  **part uniquement si la lettre « T » est mentionnée dans cas particulier de l'avis d'imposition**)

Calcul : **RFR** divisé par **NP** = Tranche qui correspond au quotient.

Exemple :

- Le revenu fiscal de référence 25 000 € -> RFR
- Le nombre de parts 3 -> NP

$25000 / 3 = 8\,333,33 \Rightarrow$  d'après le tableau de la grille tarifaire, vous vous positionnez en **quotient 3**.

➤ Réduction

Les **professeurs ou salariés du Centre Scolaire Saint-Marc**, bénéficient, pour leur(s) enfant(s) scolarisé(s) dans le Centre Scolaire Saint-Marc, d'une réduction de 30 % du quotient dans lequel ils se classent en fournissant **une attestation de travail de l'année de référence soit 2024-2025 ainsi que la copie DE TOUTES LES PAGES de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022**.